

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0006-2024-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Convention avec la société GALBUSERA portant sur l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules en infractions aux dispositions du code de la route sur la commune de Cavalaire sur Mer.

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4,

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 à L325-9 et R 325-9 à R 325-52,

Vu le décret n°96-479 du 23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres.

Vu la délibération n°109/2023 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 portant délégations de compétences accordées au Maire en vue de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la proposition commerciale de la société GALBUSERA and Co,

CONSIDÉRANT que la commune connaît une affluence touristique importante et que dans ce contexte il convient de prendre des mesures de police utiles pour la sécurité des usagers, la tranquillité publique, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, des véhicules accidentés, dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer la convention annexée à la présente décision, avec la société GALBUSERA, sise 199 rue Aubanel à CAVALAIRE SUR MER 83240, présentée par Monsieur BACCHIALONI Arnaud, Gérant.

**Article 2 :** La présente convention a pour objet de confier au titulaire, sans réserve l'exécution des missions suivantes :

- Enlèvement de véhicules qui stationnent en infraction du Code de la Route, ou aux règlements de police édictés notamment en application des articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants du CGCT.
- Gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière.

**Article 3 :** La présente convention prendra effet le 01 janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024, pour une durée de 1 an. La présente convention est renouvelable tacitement trois fois, soit une durée de 4 ans maximum.

**Cavalaire-sur-Mer, le 26/01/2024**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Bienvenue  
sur votre plateforme  
**BL échanges sécurisés** 



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Mairie de Cavalaire Sur Mer

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>0006_2024_DE</b>
Objet :	<b>Convention avec la société GALBUSERA portant sur l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules en infractions aux dispositions du code de la route sur la commune de Cavalaire sur Mer.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	083-218300366-20240126-0006_2024_DE-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 083-218300366-20240126-0006_2024_DE-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Decision29012024163428.pdf Nom métier : 99_AR-083-218300366-20240126-0006_2024_DE-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	92.9 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Convention fourrière décision 06_24.pdf Nom métier : 99_AR-083-218300366-20240126-0006_2024_DE-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	137.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2024 à 17h01min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2024 à 17h01min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2024 à 17h01min05s	Transmis au MI

Acquittement reçu

29 janvier 2024 à 17h01min17s

Reçu par le MI le 2024-01-29